

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1281

présenté par  
M. Verny

-----

**ARTICLE 2**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – L'aide à mourir ne peut en aucun cas être proposée comme alternative à une thérapie innovante ou expérimentale en cours. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préserver les chances de recours à la recherche ou à l'innovation thérapeutique, même expérimentale, qui demeure une exigence médicale et éthique.